

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions le **23 novembre 2015** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Geneviève Gilbert, Marie-Josée Rochon et Michel Lavoie. Le conseiller Gilbert Cardinal est absent.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux (aucun)
4. Finance et trésorerie (aucun)
5. Administration générale
 - 5.1 Prolongation d'embauche d'une secrétaire temporaire
 - 5.2 Nomination des membres au comité de suivi du *Plan stratégique de développement durable 2015-2020*
 - 5.3 Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain
 - 5.4 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage sur la rue Saint-Donat
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1 Demande de dérogation mineure (aucune)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 pour le 480, rue Principale
 - 6.2.2 pour le 720, rue Principale
 - 6.3 Demande de permis de lotissement (aucune)
 - 6.4 Avis de motion pour modifier le *Règlement de zonage numéro 91-351* afin de prévoir des dispositions particulières relatives aux projets intégrés d'habitations pour mini-maisons
 - 6.5 Adoption du 1^{er} projet du *Règlement 15-937* modifiant le *Règlement de zonage numéro 91-351* afin de prévoir des dispositions particulières relatives aux projets intégrés d'habitations pour mini-maisons
 - 6.6 Avis de motion pour modifier le *Règlement de lotissement 91-352*, de façon à prescrire certaines normes lors de la création de lots pour des projets intégrés d'habitations pour mini-maisons
 - 6.7 Adoption du 1^{er} projet du *Règlement 15-938* modifiant le *Règlement de lotissement 91-352*, de façon à prescrire certaines normes lors de la création de lots pour des projets intégrés d'habitations pour mini-maisons
 - 6.8 Demande au programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales pour le 480, rue Principale
 - 6.9 Acceptation à titre de chemin privé (lots 55-25, rang 4, canton de Lussier) du chemin Chênes Verts
 - 6.10 Octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres pour les services de collecte et transport des matières résiduelles
 - 6.11 Octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres pour les services d'exploitation de l'écocentre de Saint-Donat et de collecte porte-à-porte des encombrants résidentiels
7. Loisirs sportifs et culturels
 - 7.1 Demande d'aide financière - Maison des jeunes de Saint-Donat
8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments
 - 8.1 Achat de paniers de fleurs suspendus pour la saison estivale 2016
9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)
10. Divers (aucun)

11. Période d'information (aucun)
 12. Période de questions
 13. Fermeture de la séance
-

1. Ouverture de la séance

La secrétaire-trésorière et directrice générale constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil.

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 15-11-420** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé.

3. Adoption des procès-verbaux (aucun)

4. Finances et trésorerie (aucun)

5. Administration générale

5.1 Prolongation d'embauche d'une secrétaire temporaire

- 15-11-421** Attendu la résolution numéro 15-05-193 lors de la séance extraordinaire tenue le 28 mai 2015 ;

Attendu les besoins actuels en matière de secrétariat au sein de l'organisation ;

Attendu la recommandation de la directrice générale adjointe ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger l'embauche de M^{me} Josée Vienneau à titre de secrétaire temporaire jusqu'au 11 août 2016, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

5.2 Nomination des membres au comité de suivi du Plan stratégique de développement durable 2015-2020

- 15-11-422** Attendu l'adoption récente du *Plan stratégique de développement durable 2015-2020* ainsi que du plan d'actions découlant de celui-ci ;

Attendu l'importance qu'accorde le conseil municipal quant au suivi et la pérennité de cet outil ;

Attendu que, pour ce faire, il y a lieu de créer rapidement un comité représentant les sphères environnementale, communautaire, économique et de la jeune famille entrepreneuriale ;

Attendu que le mandat ainsi que les objectifs précis de ce comité seront déterminés de concert avec ses membres de manière à répondre adéquatement aux attentes de tous ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer le maire Joé Deslauriers à titre d'élu municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que les citoyens ci-après énumérés comme membres issus de la communauté afin de former officiellement le comité de suivi du *Plan stratégique de développement durable 2015-2020* :

- M. Louis-Philippe Richard
- M. Paul Bourdeau
- M. Daniel Giroux
- M. André Byette

5.3 Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain

15-11-423 Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de l'Union des municipalités du Québec pour l'ensemble des services offerts ;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec met à la disposition de ses membres un Centre de ressources municipales en matière de gestion des ressources humaines et de relations du travail et qu'il est également dans l'intérêt de la Municipalité d'adhérer à ce service ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2016 à l'Union des municipalités du Québec, pour un montant de 2 489,53 \$ ainsi que la cotisation au Carrefour du capital humain, pour un montant de 6 598,42 \$. Ces montants comprennent toutes les taxes applicables et seront prélevés au code budgétaire 02-130-00-959.

5.4 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat

Avis de motion est donné par Michel Lavoie à l'effet que lors de cette séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt sera présenté pour pourvoir des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure (aucune)

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 6.2.1 pour le 480, rue Principale

15-11-424 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-0080, présentée par monsieur Will Baptiste, pour F.I.T. Gym, pour la propriété située au 480, rue Principale, local 3, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4930-29-2838, à l'effet de

permettre l'installation d'une nouvelle enseigne de 0,86 mètre carré, laquelle serait ajoutée à la structure existante ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une nouvelle enseigne est projetée ;

Attendu que la structure d'affichage est déjà installée et que ladite enseigne s'harmonise aux enseignes existantes sur celle-ci ;

Attendu le plan préparé par la firme Duo Design ;

Attendu que l'enseigne est conforme au *Règlement de zonage numéro 91-351* et qu'elle respecte les objectifs du P.I.I.A. ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 novembre 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par monsieur Will Baptiste, pour F.I.T. Gym, pour la propriété située au 480, rue Principale, local 3, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4930-29-2838, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne, laquelle sera ajoutée à la structure existante, étant donné que les objectifs et les critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale sont rencontrés. Néanmoins, les membres du conseil municipal suggèrent au requérant de mettre davantage en évidence la nature du commerce, à savoir le mot « GYM » ;
- et d'autoriser le Service de l'urbanisme à délivrer le permis.

6.2.2 pour le 720, rue Principale

15-11-425 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-0088, présentée par Gestion Alain Ayotte inc., pour sa propriété située au 720, rue Principale, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4930-74-3324, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une nouvelle enseigne est projetée ;

Attendu que le boîtier de l'enseigne est existant, lequel fut utilisé jadis par le Groupe H₂O lorsqu'il occupait ce local ;

Attendu que la modification concerne le contenu du message de l'enseigne ;

Attendu que ladite demande vise à régulariser la situation ;

Attendu les photographies déposées par le requérant ;

Attendu que le l'enseigne est conforme au *Règlement de zonage numéro 91-351* et qu'elle respecte les objectifs du P.I.I.A.;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 novembre 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Gestion Alain Ayotte, pour sa propriété située au 720, rue Principale, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4930-74-3324, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale sont rencontrés ;
- et d'autoriser le Service d'urbanisme à délivrer le permis.

6.3 Demande de permis de lotissement (aucune)

6.4 Avis de motion pour modifier le *Règlement de zonage numéro 91-351* afin de prévoir des dispositions particulières relatives aux projets intégrés d'habitations pour mini-maisons

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors de cette séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement de zonage numéro 91-351* afin de prévoir des dispositions particulières relatives aux projets intégrés d'habitations pour mini-maisons.

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

6.5 Adoption du 1^{er} projet du *Règlement 15-937* modifiant le *Règlement de zonage numéro 91-351* afin de prévoir des dispositions particulières relatives aux projets intégrés d'habitations pour mini-maisons

**15-11-426 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 15-937

Modifiant le *Règlement de zonage numéro 91-351* afin de prévoir des dispositions particulières relatives aux projets intégrés d'habitations pour mini-maisons

Attendu que le conseil de la Municipalité a reçu deux demandes d'amendement au *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, afin d'autoriser les projets intégrés d'habitations visant à permettre la construction de mini-maisons ;

Attendu que le Conseil juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au *Règlement sur le zonage numéro 91-351*;

Attendu que les modifications respectent les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du 23 novembre 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 10.25.2 est ajouté à la suite de l'article 10.25.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, lequel se lit comme suit :

10.25.2 Dispositions particulières pour les projets intégrés d'habitations pour mini-maisons :

Les projets intégrés d'habitations pour les mini-maisons doivent respecter les dispositions suivantes :

1. Ils sont autorisés partout sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat sauf à l'intérieur du périmètre urbain
2. La superficie maximale d'implantation au sol des mini-maisons doit être inférieure ou égale à 50 mètres carrés, sans toutefois être inférieure à 25 mètres carrés
3. Un projet intégré pour mini-maisons doit comporter un minimum de 6 bâtiments
4. La distance minimale entre deux bâtiments doit être de 15 mètres
5. Chaque projet intégré d'habitations doit comporter au minimum 15 % d'espace du terrain consacré à des espaces mis en commun. Ces espaces peuvent être destinés à des fins de parcs, d'espaces verts, d'aires de protection de la nature, d'espaces tampons, d'aires extérieures de séjour ou de sentiers récréatifs. Ces espaces ne peuvent faire l'objet d'une opération cadastrale à des fins de construction d'un bâtiment résidentiel
6. Un espace tampon et boisé d'une largeur minimale de 15 mètres, par rapport aux limites de propriété, doit être aménagé. Cette distance est considérée également comme une marge minimale de construction à respecter en cour avant, latérale et arrière
7. Le projet intégré doit être implanté à 30 mètres et plus d'un chemin public
8. Aucun garage, ni remise isolée, n'est autorisé sur le terrain
9. Cependant, un garage attenant d'une superficie totale ne dépassant pas 80 % de la superficie d'implantation au sol de la mini-maison est autorisé
10. Les galeries sont autorisées, mais elles ne doivent pas dépasser 40 % de la superficie de plancher du bâtiment principal. Elles peuvent être couvertes et grillagées
11. Pour remédier au manque d'espace d'entreposage, il est permis d'aménager des espaces de rangement sous les galeries
12. Une seule piscine est autorisée pour un projet intégré. Cette piscine doit être mise en commun et située sur le lot indivis.

D'autres bâtiments peuvent être également construits pour l'intérêt de la collectivité

13. Les logements accessoires et les pavillons jardins sont interdits
14. La pente maximale des allées véhiculaires doit être adaptée à la topographie du terrain et ne doit pas excéder 11 %
15. Les mini-maisons mobiles ne sont pas autorisées, de même que les revêtements extérieurs autres que le bois, les clins en fibre de bois, la brique ou la pierre
16. Une mini-maison doit être de plain-pied, construite sur une fondation permanente, sur une dalle au sol ou sur un vide sanitaire. En ce sens, les sous-sols habitables ne sont pas autorisés
17. Le rapport plancher/terrain est d'un maximum de 15 %, ce ratio doit être appliqué pour l'ensemble du projet et non pour chaque bâtiment ou lot
18. La superficie minimale de terrain de tout projet intégré est de 5 000 mètres carrés, cette superficie s'applique pour l'ensemble du projet et non pour chaque unité d'habitation
19. Les bâtiments principaux peuvent être reliés à des puits d'alimentation en eau potable et par des installations septiques conformément aux règlements provinciaux en la matière, ces installations peuvent être distinctes ou mises en commun

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 23 novembre 2015.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers
Maire

6.6 Avis de motion pour modifier le Règlement de lotissement 91-352, de façon à prescrire certaines normes lors de la création de lots pour des projets intégrés d'habitations pour mini-maisons

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors de cette séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement de lotissement 91-352*, de façon à prescrire certaines normes lors de la création de lots pour des projets intégrés d'habitations pour mini-maisons.

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

6.7 Adoption du 1^{er} projet du Règlement 15-938 modifiant le Règlement de lotissement 91-352, de façon à prescrire certaines normes lors de la création de lots pour des projets intégrés d'habitations pour mini-maisons

15-11-427

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

1^{er} projet du Règlement numéro 15-938

Modifiant le *Règlement de lotissement 91-352*, de façon à prescrire certaines normes lors de la création de lots pour des projets intégrés d'habitations pour mini-maisons

Attendu que le conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter une modification à sa réglementation d'urbanisme ;

Attendu que la modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du 23 novembre 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et unanimement résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 6.1.2 du *Règlement de lotissement 91-352* sur les dispositions applicables à certains lots est modifié par l'ajout de l'article 6.1.2.9, lequel se lit comme suit :

6.1.2.9 Lots pour les projets intégrés d'habitations pour mini-maisons

Tout lot pour projets intégrés d'habitations pour mini-maisons doit correspondre aux normes suivantes :

- a) Superficie minimale : cinq mille mètres carrés (5 000 m²)
- b) Profondeur moyenne minimale : soixante mètres (60 m)
- c) Largeur minimale mesurée sur la ligne avant : cinquante mètres (50 m)

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 23 novembre 2015.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers
Maire

6.8 Demande au *Programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales* pour le 480, rue Principale

15-11-428

Attendu la demande de subvention numéro 2015-0080, présentée par monsieur Will Baptiste, pour F.I.T. Gym, pour la propriété située au 480, rue Principale, local 3, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-29-2838, concernant l'installation d'une nouvelle enseigne ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une nouvelle enseigne est projetée ;

Attendu la demande d'aide financière relative à l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale en vertu du règlement concernant un

programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales portant le numéro 12-850 en vigueur depuis le 4 juillet 2012 ;

Attendu le dépôt à l'attention du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 novembre 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande d'aide financière à la rénovation aux termes du *Règlement 12-850* présentée par monsieur Will Baptiste, pour F.I.T. Gym, pour la propriété située au 480, rue Principale, local 3, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4930-29-2838, afin d'autoriser cette demande dans le cadre du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et des enseignes commerciales;
- que cette somme de 1 050 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-690-00-971.

6.9 Acceptation à titre de chemin privé (lot 55-25, rang 4, canton de Lussier) dit du chemin des Chênes-Verts

15-11-429 Attendu le *Règlement numéro 10-799* concernant la construction des chemins publics et privés sur le territoire de la Municipalité ;

Attendu les rapports d'ingénieur, l'analyse granulométrique, l'essai de compaction par un laboratoire ainsi que le plan tel que construit dûment déposés par le promoteur ;

Attendu le rapport du directeur du Service de l'urbanisme regroupant les recommandations des directeurs des services des Travaux publics, de l'Environnement de même que de la Sécurité incendie et de la Sécurité civile ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le chemin dit des Chênes-Verts (lot 55-25, rang 4, canton de Lussier), situé dans le secteur de la rivière Noire, à titre de chemin privé, le tout conformément aux garanties et autres conditions prévues au sein du *Règlement numéro 10-799*.

6.10 Octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres pour les services de collecte et transport des matières résiduelles

15-11-430 Attendu que le contrat de la Municipalité de Saint-Donat en cette matière venait à échéance ;

Attendu l'appel d'offres public du 11 septembre 2015 à cet égard ;

Attendu que la seule soumission reçue a été ouverte le 23 octobre 2015 à 10 h ;

Attendu l'analyse de la directrice générale adjointe ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat à la firme Compo Recycle pour les services de collecte et transport des matières résiduelles pour les années 2016 et 2017 pour un montant de 842 854,13 \$, incluant toutes les taxes applicables, et sujet à indexation pour les années subséquentes selon le contrat, puisque sa soumission constitue la plus basse conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres;
2. que les sommes nécessaires à ces fins soient prélevées aux postes budgétaires 02-451-10-446 et 02-451-11-446.

6.11 Octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres pour les services d'exploitation de l'écocentre de Saint-Donat et de collecte porte-à-porte des encombrants résidentiels

15-11-431 Attendu que le contrat de la Municipalité de Saint-Donat en cette matière venait à échéance ;

Attendu l'appel d'offres public du 11 septembre 2015 à cet égard ;

Attendu que la seule soumission reçue a été ouverte le 23 octobre 2015 à 10 h ;

Attendu le rapport de la directrice générale adjointe ;

Attendu les négociations intervenues compte tenu du dépôt d'une seule soumission ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat à la firme Compo Recycle pour les services d'exploitation de l'écocentre de Saint-Donat et de collecte porte-à-porte des encombrants résidentiels pour les années 2016 et 2017 pour un montant de 291 370,80 \$, incluant toutes les taxes applicables, et sujet à indexation pour les années subséquentes selon le contrat, puisque sa soumission constitue la plus basse conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres ;
2. que ce montant constitue le prix négocié considérant une modification apportée quant à l'entreposage et la disposition des branches qui ne devra, en aucun temps, entraver la libre circulation des lieux et se situer au-delà de la plate-forme prévu à cet effet. Il est également convenu que le contrat en vigueur doit être honoré en ce qui concerne la disposition des branches présentement sur le site.
3. que les sommes nécessaires à ces fins soient prélevées au poste budgétaire 02-453-00-446.

7. Loisirs sportifs et culturels

7.1 Demande d'aide financière - Maison des jeunes de Saint-Donat

15-11-432 Attendu la demande reçue au cours du dernier mois ;

Attendu qu'elle a dûment été analysée par le Service des loisirs sportifs et culturels aux termes de la *Politique d'aide et de soutien aux organismes* ;

ATTENDU la recommandation de la directrice de ce service au sein de son rapport en date du 17 novembre 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la gratuité de la glace du Centre-civique Paul-Mathieu à la Maison des jeunes de Saint-Donat, pour l'organisation de son tournoi de hockey du 5 décembre 2015, cette subvention ayant une valeur de 1 150 \$.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Achat de paniers de fleurs suspendus pour la saison estivale 2016

15-11-433 Attendu la nécessité de procéder à cette demande de prix à l'avance pour permettre à l'adjudicataire d'acheter les fournitures requises compte tenu des délais de production à respecter ;

Attendu que pour permettre une livraison estivale, ladite production doit débiter en mars prochain ;

Attendu que l'exercice budgétaire à être imputé sera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer les achats décrits dans la demande de prix effectuée en date du 13 novembre 2015 auprès de Fleuriste Saint-Donat pour montant de 2 701,92 \$ incluant les taxes applicables et la livraison, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue. Cette dépense sera prévue et prélevée au code budgétaire 02-701-50-419 au sein de l'exercice financier 2016.

9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)

10. Divers (aucun)

11. Période d'information (aucune)

12. Période de questions (aucune)

13. Fermeture de la séance

15-11-434 Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 19 h 50.

Sophie Charpentier
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Joé Deslauriers
Maire